



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET
Service de la Communication

Paris, le 25 juin 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre des orientations ministérielles, le Préfet de police a pris ce jour un arrêté d'interdiction contre l'activité illicite des personnes qui utilisent des systèmes de mise en relation de clients avec des chauffeurs de véhicule en dehors du cadre de la loi ce qui génère des troubles graves à l'ordre public.

Cette interdiction vise notamment les personnes utilisatrices des applications Uberpop, Heetch et Djump.

Cet arrêté fait application de la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Il marque la ferme volonté de l'Etat de faire respecter les lois et règlements.

Outre les sanctions pénales prévues par l'article L. 3114-4 du code des transports introduit par la loi du 1^{er} octobre 2014, cet acte permettra à toute force de police de dresser une contravention de première classe en application de l'article R 610-5 du code pénal.

Cet arrêté est applicable sur toute la zone sur laquelle le Préfet de police exerce sa compétence en matière de taxis tel que prévu par l'arrêté du 10 novembre 1972 (Paris, les 80 communes de l'agglomération parisienne correspondant à l'ancien département de la Seine et les aéroports de Roissy et d'Orly).

Il sera mis en œuvre par toutes les forces de police qui dépendent de la préfecture de police et notamment par le service des « Boers », service de police spécialisé en matière de contrôle de la législation relative aux taxis.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce sont plus de 384 procédures judiciaires qui ont été initiées par les Boers contre les utilisateurs d'applications illégales de mise en relation, dont 4 personnes interpellées hier soir dans le secteur des Grands Magasins. Elles ont donné lieu à une centaine de condamnations par la justice. Un véhicule d'une personne se livrant à une telle activité illégale a été saisi le 20 juin sur décision du Parquet de Paris. De nouvelles opérations seront conduites dans les jours à venir.

Le Préfet de police et le Procureur de la République ont tenu une réunion du comité opérationnel départemental anti-fraude le 23 juin sur ce thème qui a permis d'évoquer les actions engagées pour faire respecter les obligations fiscales et sociales par l'entreprise Uber et ses conducteurs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73
www.prefecturedepolice.fr - Courriel : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr